

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 12 février 2015

N/Réf :

COMPTE RENDU « EXTRAIT DES DELIBERATIONS »
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2015
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, FERMANIAN CUIFFARDI Maryse, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique FERRETTI Guy, JABET Valérie, CAVASSE Robert, BERTRAND Joël, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, Sylvie RIMEDI, COCHE Michel, FERRARO Adrien-Jean, FAYOLLE-SANNA Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, CHAUVIN Pascal.

Procurations :

BOUDJABBALLAH Samia à Jean-Claude FERAUD
AUDRIC Céline à Gilbert ROBIGLIO
TRONCET Nathalie (arrive au point n°6) à Evelyne BERRENI
ROCHER Danielle à Michel COCHE
TASSY Roger à FAYOLLE-SANNA Stéphanie
LAGET Francis à FERRARO Adrien-Jean

Secrétaire de séance : Gilbert ROBIGLIO

Observation sur le PV du CM en date du 20 décembre dernier : Adopté à l'unanimité.

1) Motion de soutien aux Notaires de France.

Le Conseil Municipal constate :

Premièrement,

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires avec la même mission : le service public de proximité.
- que le notaire accompagne les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique.
- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- que les notaires apportent aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté provoquerait un dérèglement d'un service public de qualité, de proximité alors que cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrégerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement mettait en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, la libération du tarif des notaires n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil Municipal de Trets, **à l'unanimité : s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime et approuve cette motion.**

2) Avenant au contrat communautaire d'investissement 2014-2018.

Considérant que la Commune a signé, en 2014, un contrat communautaire avec la CPA, sur la période 2014-2018, afin de financer ses principaux investissements.

Considérant que ce contrat, dont les projets ont été estimés à 30 950 K€ HT, permettent à la Commune de s'assurer d'un financement de l'ordre de 15 475 K€ HT, au titre des fonds de concours de la CPA, sur la période donnée.

Cependant, afin de bénéficier de l'intégralité de cette enveloppe financière, malgré toute autre source de financement possible, il est nécessaire de confirmer à la CPA la volonté de la Commune de voir maintenir intégralement à son bénéfice, le montant des crédits de 15 475 K€. Cette disposition permettrait éventuellement à la Commune de financer des investissements non prévus à ce jour.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 abstention (M. CHAUVIN), CONFIRME à la CPA la volonté de la Commune Trets de maintenir à son bénéfice l'intégralité des fonds de concours s'élevant à 15 475 K€ HT, de 2014 à 2018, comme précisé dans le tableau joint aux élus.

3) Adhésion au contrat des risques statutaires.

Considérant que par la délibération du 16 décembre 2013, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Considérant que le Centre de Gestion, en date du 29 décembre 2014, a communiqué les résultats concernant le marché négocié et le taux de cotisation de la ville dont les modalités sont exposées ci-après,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** la proposition suivante :

- ✓ **Assureur** : CNP Assurances
- ✓ **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- ✓ **Régime du contrat** : capitalisation
- ✓ **Agents concernés** : titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

- ✓ **Risques garantis** : décès, accident de travail et maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité.
- ✓ **Taux** : 9.68%
- ✓ **Franchise** : sans franchise pour la maladie ordinaire.

DONNE délégation au Maire pour prendre et signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent et pour résilier éventuellement le contrat d'assurance statutaire en cours sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

4) Modification du tableau des effectifs : transformations et créations d'emplois.

Dans le cadre de la nouvelle organisation découlant de la mise en place des rythmes scolaires (restauration scolaire, garderie,....notamment du mercredi) depuis la rentrée scolaire 2014-2015, dans un souci d'amélioration du service public et au vu des avancements de grade de certains agents de la filière technique ont réussi leur examen professionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transformer à compter du 1^{er} mars 2015 :

- ✓ 6 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en 6 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires
- ✓ 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 17h50 hebdomadaires en 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires en 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet
- ✓

DECIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2015 :

- ✓ 4 postes de Gardien à temps complet
- ✓ 9 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet
- ✓ 3 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet

5) Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Consciente de l'importance du Centre Communal d'Action Sociale, la commune de Trets souhaite poursuivre et maintenir son aide financière pour l'année 2015 en faveur de celui-ci.

Considérant que le CCAS permet de rendre accessible à tous différentes aides, qu'il joue également un rôle social en étant notamment un vecteur d'apprentissage de la citoyenneté à travers les actions mises en place.

Le CCAS est un partenaire essentiel pour la Collectivité et contribue à la politique sociale communale qui anime, maintient et développe le lien social sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTRIBUE au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant égal à 60 000€ ;

6) Attribution du marché « organisation de l'accueil journalier des structures multi accueil collectif La Coccinelle et La Libellule » et élaboration du projet d'établissement.

Considérant que la délégation de service public pour la gestion des structures multi accueil collectif s'achèvera le 28 février 2015 à 00h. Une nouvelle consultation a été lancée le 27 novembre 2014 en application des articles 28 et 30 du code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP, le site des annonces marchés publics de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et sur le site de la Commune. La remise des offres était fixée au 07 janvier 2015 – 12h délai de rigueur.

Considérant que sept candidats ont retiré le dossier.

Qu'un seul candidat a répondu à la consultation : IFAC

Que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 07-12 et 16 janvier 2015.

A l'issue de la réunion du 16 janvier 2015 dernier, la commission a décidé de retenir l'offre de l'IFAC. L'offre du candidat correspond aux critères du règlement de consultation pour un montant en solution de base de 1 398 231,05€ (Association non assujettie à TVA)

Le dossier de consultation prévoyait une option obligatoire :

- Option 1 Matériels et mobiliers complet nécessaires au fonctionnement des deux structures

La commission d'appel d'offres n'a pas retenu l'option

Le montant global du marché solution de base s'élève à 1 398 231,05 € TTC pour une durée de 12 mois avec possibilité de reconduction tacite deux fois. La durée ne pourra pas excéder trois ans.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AGREE** l'Association IFAC ; **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer le marché avec l'IFAC ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution de la prestation et à leur règlement relatif à l'«Organisation de l'accueil journalier des structures multi accueil la Coccinelle et la Libellule et élaboration du projet d'établissement » pour un montant en solution de base de 1 398 231,05 €

La séance est levée à 18h50.